



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

**Office fédéral des migrations ODM**  
Domaine de direction Travail, intégration et  
nationalité  
Division du travail et de l'intégration

**Commission fédérale pour les questions de  
migration CFM**

Encouragement de l'intégration des étrangers

**Mise au concours**

# **Encouragement de l'intégration dans le domaine préscolaire**

Programme des points forts 2008-2011  
Projets-modèles

24 juillet 2009

# Encouragement de l'intégration dans le domaine préscolaire

Enfants de 0 à 4 ans, parents, professionnels et personnes de référence

## 1. Introduction

De l'avis unanime de spécialistes, c'est dans les premières années de la vie que se posent des jalons importants en matière éducative. Aujourd'hui, dans les débats publics, on accorde une grande attention au domaine préscolaire. D'une part, la discussion tourne autour de la compatibilité entre la famille et la profession ainsi que du renforcement de l'encadrement des enfants en complément à la famille. Lorsque des offres dans ce domaine sont élaborées, on relève en outre de plus en plus leur utilité sur le plan économique. D'autre part, on tient de plus en plus compte de l'importance du développement précoce pour la réussite de la formation. De manière générale, on reconnaît aussi le postulat selon lequel le développement précoce exige une étroite collaboration avec la famille.

Bien que la littérature de référence ne propose aucune définition uniforme, on peut dire à propos de l'accueil, la formation et l'éducation de la petite enfance qu'ils visent toujours à promouvoir le développement des enfants par le biais d'expériences d'apprentissage positives et motivantes ainsi qu'en mettant à leur disposition des espaces de découverte et d'exploration. Le développement précoce est centré sur des processus éducationnels spécifiques à la petite enfance. La mise en œuvre et le soutien des activités auto-formatrices instructives des enfants dans leur environnement naturel occupe le devant de la scène. Au cours de leurs premières années, les enfants n'apprennent pas uniquement au moyen de leur cerveau, mais de manière globale, en utilisant tous leurs sens. L'enfant reçoit à cet effet un soutien, d'une part, de ses parents grâce à leur relation aimante et fidèle avec lui et, d'autre part, par le biais d'une éducation cohérente et – au besoin –, d'un encadrement externe de bonne qualité assuré par des professionnels en la matière.

On part fondamentalement de l'idée que le développement précoce est important pour tous les enfants et qu'il promeut leurs facultés motrices, linguistiques, cognitives et sociales. Les enfants qui grandissent au sein de familles défavorisées du point de vue socio-économique courent par ailleurs un risque accru d'être désavantagés dans leur développement au cours de la petite enfance. Ces désavantages n'ont souvent des effets que plus tardivement, sous la forme d'une inégalité des chances lors de la scolarité, de la formation et enfin sur le marché de l'emploi. Ce sont particulièrement les enfants issus de la population migratoire qui sont concernés. Des études ont révélé que ce sont précisément ces enfants qui tirent particulièrement profit des offres en matière d'accueil, de formation et d'éducation de la petite enfance.

La tâche de l'encouragement à l'intégration consiste dès lors à identifier tôt les potentiels et les risques et d'éliminer les obstacles au moyen de mesures appropriées. Il s'agit de faire en sorte que – en fonction du principe de l'égalité des chances – les enfants issus de milieux migratoires puissent tirer profit d'un accueil, d'une formation et d'une éducation de la petite enfance d'un haut niveau qualitatif.

## 2. Situation initiale et toile de fond

Sur le plan purement étatique, le développement précoce relève essentiellement de la compétence des cantons et des communes et ne fait pas partie des tâches principales de la Confédération. Les bases légales essentielles sont la Convention internationale relative aux droits de l'enfant de l'Organisation des nations unies (ONU) ainsi que les dispositions de la Constitution fédérale relatives à la protection des enfants (articles 11 et 67 Cst) et les buts sociaux (art.41 Cst) <sup>1</sup>. La coordination intercantonale est assurée, d'une part, par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) (domaine préscolaire 0 à 4 ans) et, d'autre part, par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) (domaines préscolaire et scolaire). Partant de la proposition qui lui a été faite par la Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC) d'étudier la création d'un concordat visant à fixer des standards minimaux concernant l'encadrement complémentaire à la famille dans le domaine préscolaire, la CDAS élabore actuellement des recommandations à l'intention des cantons. En outre, par le biais du projet FBBE<sup>2</sup> de la CDAS, des conditions sont élaborées pour le développement et de la mise à jour des normes légales. Par ailleurs, toujours dans le cadre de ce projet, on promeut le transfert des résultats des recherches et on améliore l'information des cantons sur les mesures politiques dans le domaine de la FBBE.

Les cantons collaborent étroitement avec la Confédération dans le domaine de la politique sociale et familiale (cf. art. 41 et 116 Cst). A l'échelon fédéral, plusieurs offices se consacrent directement ou indirectement aux questions familiales. Ainsi, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) accomplit des tâches importantes à cet égard, telles que la mise en œuvre des droits de l'enfant, la coordination en matière de protection de l'enfant et, depuis 2003, il subventionne des offres d'encadrement complémentaires à la famille (jusqu'ici, un montant total de 58.7 millions de francs a été accordés à ce titre). Actuellement, la loi fédérale concernant l'encouragement des activités de jeunesse extrascolaires (loi sur les activités de jeunesse, LAJ) est en cours de révision. Cette révision doit permettre à la Confédération de disposer de bases légales pour soutenir les cantons au moyen de mandats de prestations en matière de développement conceptuel, d'élaboration et d'extension de mesures politiques en faveur des enfants et des jeunes. Simultanément, au vu de l'énorme potentiel d'encouragement, la nouvelle loi de la Confédération promouvant les activités des enfants et des jeunes doit expressément englober le groupe-cible des enfants en âge d'entrer à l'école enfantine (4-6 ans).

L'Office fédéral des migrations (ODM) finance, par un montant annuel de 16 millions de francs, l'encouragement spécifique de l'intégration des étrangers (Art. 55 LETr, art. 87, 88 et 91, 4<sup>e</sup> al., LAsi, art.11 à 19 OIE) dans le cadre de programmes de points forts s'étendant sur quatre ans. Outre les points forts 1 (langue et formation) et 2 (services spécialisé), l'ODM soutient par le biais du point fort 3 (projets-pilotes) des projets novateurs de portée nationale.

La Commission fédérale pour les questions de migration (CFM) a fait du développement précoce l'un de ses thèmes centraux et a dressé, début 2009, un inventaire de l'état actuel de la recherche, de la pratique et du discours sociétal en la matière. Sur cette base, elle a

---

<sup>1</sup> Aux termes des dispositions de l'article 11 Cst, les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement et en vertu de l'article 41 Cst, la Confédération et les cantons s'engagent, en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, à ce que les enfants et les jeunes soient encouragés à devenir des personnes indépendantes et socialement responsables et soient soutenus dans leur intégration sociale, culturelle et politique. Par ailleurs, dans l'accomplissement de leurs tâches, la Confédération et les cantons tiennent compte des besoins de développement et de protection propres aux enfants et aux jeunes (art. 67 Cst).

<sup>2</sup> Frühkindliche Bildung, Betreuung und Erziehung FBBE (accueil, formation et éducation de la petite enfance).

ensuite élaboré des recommandations concrètes dans les domaines de la politique, des groupes-cibles, des offres, de la formation et de la recherche. La Conférence tripartite sur les agglomérations (CTA), dans son rapport «Avenir de la politique suisse d'intégration des étrangers» préconise d'étudier et de développer des concepts et des programmes pour le domaine préscolaire, ainsi que des mesures qui s'y réfèrent. Les cantons, les communes et les villes ont depuis longtemps déjà reconnu qu'il était nécessaire d'agir et soutiennent d'ores et déjà ponctuellement des projets d'encouragement précoce. Divers cantons (notamment FR et BS, mais aussi ZH et SH l'ont planifié) et villes (par exemple, Berne, St-Gall, Winterthour) ont développé des concepts d'encouragement précoce. Toutefois, il manque encore jusqu'à présent un aperçu à l'échelon fédéral du nombre et de l'ampleur de telles initiatives concernant le développement précoce.

### 3. Encouragement de l'intégration dans le domaine préscolaire (IDP)

L'ODM et la CFM ont décidé en commun de financer des projets sur le thème de l'encouragement de l'intégration dans le domaine préscolaire (IDP) qui ressortent du point fort 3 « Projets-modèles ». La mise au concours a pour but de soutenir financièrement des projets novateurs qui tiennent compte des besoins des enfants, des parents ainsi que du personnel spécialisé, et qui ont un effet intégratif. L'ODM et la CFM promeuvent des projets pilotes qui, dans le domaine du développement précoce mettent en œuvre des mesures destinées à des enfants provenant de familles socialement défavorisées, en particulier celles qui sont issues de la migration. Ces mesures sont mises en œuvre par les structures ordinaires en place. Il s'agit essentiellement de projets promouvant les aptitudes cognitives, linguistiques, sociales et motrices des enfants. Par le biais de cette approche, l'ODM et la CFM soulignent le postulat selon lequel la formation constitue un élément essentiel pour l'intégration de la population étrangère en Suisse. Les premières études exploratrices<sup>3</sup> révèlent que ces enfants, respectivement les membres de leur famille, nécessitent souvent des mesures de soutien qui répondent à leurs besoins et qui améliorent ainsi les chances de départ des enfants. Dans cet esprit, le développement précoce agit également de manière préventive et a un effet sur les possibles conséquences ultérieures de la désintégration.

Les parents doivent être encouragés à participer au projet en tant que partenaires. Comme les parents ont des besoins divers et que leurs conditions de vie varient, leur contribution au projet doit être conçue de manière appropriée. Il y a lieu de soutenir les parents dans leurs compétences et dans leurs ressources afin de créer un environnement propice au développement de l'enfant sur tous les plans. Cela signifie qu'il conviendra de former et d'instruire les parents, de renforcer leur rôle éducatif, tout en tenant compte de manière appropriée de l'aspect de l'intégration. Les projets qui élaborent pour l'enfant une passerelle entre la famille socialement défavorisée et leur environnement présentent un potentiel de réussite particulièrement élevé, parce qu'ils se situent dans une approche globale, mettent en réseau différents plans et génèrent des effets durables.

Les compétences linguistiques et la communication interculturelle sont d'une grande importance pour une intégration réussie. Les aptitudes linguistiques sont donc importantes pour le développement des aptitudes cognitives générales des enfants. Ainsi, les enfants qui, en entrant à l'école enfantine, disposent comparativement de bonnes compétences linguistiques sont ceux qui font les plus grands progrès en matière de développement cognitif global. L'aptitude des spécialistes à entrer dans l'univers des enfants et à faire confiance à leur disposition à apprendre constitue un facteur-clé pour la réussite du travail avec les enfants. Ces spécialistes (directeurs et directrices, personnel spécialisé, personnel d'encadrement de groupes de jeu, groupes de tout petits et garderies de jours, conseillers et conseillères des pères et mères, mamans de jour, etc.) doivent pouvoir se perfectionner en ce qui concerne leur compétence interculturelle, leur travail avec les parents et l'encouragement des acquisitions linguistiques des enfants (langue maternelle et deuxième langue). Ils utilisent ensuite leur savoir dans leur travail avec les enfants et les parents.

---

<sup>3</sup> Voir section 6

## 4. Points forts de l'encouragement

La présente mise au concours est ouverte à toutes les institutions, organismes responsables et groupes intéressés (par exemple, communes, associations, services spécialisés). La Confédération soutiendra des projets novateurs qui auront une portée suprarégionale et qui généreront un savoir. Par ailleurs, de par leur transposabilité dans d'autres contextes de processus cognitifs, ces projets doivent stimuler les processus d'apprentissage chez les différents acteurs du travail d'intégration. Ils doivent aussi accélérer l'ancrage du travail intégratif en tant que tâche pluridisciplinaire. Les projets présentés doivent satisfaire aux exigences prévues par les projets pilotes telles qu'elles sont fixées par les lignes directrices de l'ODM.<sup>4</sup> Ils sont aménagés en sorte que leurs résultats puissent être répertoriés et exploités par le biais d'une évaluation du programme global. L'ODM et la CFM commettront cette évaluation. Il n'est pas impératif de procéder à une évaluation spécifique pour chaque projet; en revanche, la participation à une évaluation globale est obligatoire. Par ailleurs, en dehors du cadre de la mise au concours, l'ODM et la CFM s'efforceront d'encourager un dialogue entre les acteurs et de diffuser des best practices.

Pour les projets **IDP**, il convient de tenir compte en particulier des critères suivants:

- Ils fournissent une contribution à l'encouragement de l'intégration;
- Ils promeuvent de manière ciblée et intégratif le développement global des enfants et partent d'une approche qui prend en compte leur situation familiale<sup>5</sup>;
- Ils mettent en œuvre des voies et des méthodes aptes à atteindre les familles socialement désavantagées;
- Les projets IDP misent sur la communication et l'information sur mesure en faveur de groupe-cibles; ils développent leurs offres en faisant participer les migrants et migrantes; ils promeuvent la mise en réseau des différents acteurs (par exemple, en ayant recours à des personnes-clés et à des traducteurs et traductrices interculturel(le)s);
- Ils contribuent à compléter et à ouvrir les structures en place.

Sont exclus de la présente mise au concours:

- Les financements de substitution d'offres existantes;
- Les contributions aux frais de structures;
- Les projets de recherche.

Les demandes peuvent être présentées pour des projets se situant dans les trois domaines suivants:

---

<sup>4</sup> Cf. section 6.

<sup>5</sup>En font partie: le renforcement de la relation parents-enfant, le soutien du rôle social et des compétences éducatives des parents, la prise en compte des conditions de vie des familles en ce qui concerne le lieu de domicile et de travail, le budget temps et les coûts.

## Projets modèle IDP-Q: «Qualification du personnel spécialisé / formation continue»

Contexte:	L'aptitude du personnel spécialisé à entrer dans l'univers des enfants et à se fier à leur disposition à apprendre constitue un facteur-clé important pour la réussite du travail avec les tout-petits et leurs parents. Il convient de tenir compte des conditions de vie des parents. Aujourd'hui, il devient toujours plus important de se perfectionner en didactique linguistique et dans la communication interculturelle. Ce faisant, on contribue grandement à une intégration réussie pour tous.
Buts possibles:	Perfectionnement de personnel spécialisé en ce qui concerne leurs compétences interculturelles et la didactique linguistique, encouragement de l'acquisition de connaissances plurilingues ainsi que sur la diversité et l'hétérogénéité de la société civile.
Groupe-cible:	Personnel spécialisé
Organismes responsables possibles :	Prestataires de cours de perfectionnement professionnel et de formations complémentaires (écoles supérieures spécialisées, hautes écoles spécialisées, associations professionnelles, etc.)
Contenus possibles:	Didactique concernant la première et la deuxième langue, travail avec les parents, collaboration avec le personnel spécialisé et les équipes à composition interculturelle, dépistage précoce de potentiels et de déficits, gestion des conflits et travail de mise en réseau.
Conditions obligatoires:	Financement propre et/ou financement de tiers à hauteur de 50% du coût.
Dépôt des projets :	<b>Fin octobre 2009</b>

## Projets modèle IDP-A: «Accessibilité d'offres existantes pour le groupe-cible des enfants et parents socialement défavorisés»

Contexte:	Les projets IDP s'adressent en principe à tous les enfants. Cependant, leurs offres sont conçues et aménagés de manière à accorder une attention spécifique au groupe-cible des familles socialement défavorisées, notamment celles qui sont issues de la migration. Les offres du développement précoce sont toujours en relation avec les conditions de vie des parents et des enfants. Il convient de disposer d'offres ancrées sur le plan local, qui sont orientées sur les groupes-cibles et qui relient les acteurs par le biais de réseaux.
Buts possibles:	<ul style="list-style-type: none"><li>• Des enfants défavorisés disposent, indépendamment de leur origine ethnique et économique, de meilleures chances pour leur vie future;</li><li>• Ils disposent, avant l'entrée à l'école enfantine, d'aptitudes linguistiques, motrices, sociales et cognitives;</li><li>• Les ressources et les compétences éducatives des parents sont renforcées;</li><li>• Amélioration de l'interaction mère-enfant, respectivement père-enfant;</li></ul>

- Des programmes de raccordement doivent exister et être harmonisés;
- Aplanissement des obstacles rendant l'accès difficile aux familles socialement défavorisées.

Groupe-cible: Enfants et parents de familles socialement défavorisées, notamment issues de la migration.

Organismes responsables possibles: Communes, associations, groupes de jeu, conseils aux pères et mères, etc.

Contenus possibles:

- Le projet est assumé et mis en œuvre par différents acteurs;
- Encouragement ludique des aptitudes motrices, linguistiques, cognitives et sociales;
- Découverte linguistique et ludique de l'environnement des enfants;
- Travail en profondeur avec les parents;
- Offres spécifiques aux groupes-cibles pour les parents

Conditions obligatoires:

- Les services compétents des communes concernées et/ou les services de contacts cantonaux pour les questions d'intégration prennent connaissance du projet prévu et prennent position à son sujet.<sup>6</sup> La demande de cofinancement du projet doit comporter les lettres d'accompagnement correspondantes
- Financement propre et/ou financement de tiers à hauteur de 50% du coût est obligatoire.

Dépôt des projets : **Fin octobre 2009**

### **Projets modèle IDP-C: «Conception / élaboration d'un manuel / d'un mémento / de lignes directrices (charte) / d'idées directrices en matière d'IDP»**

Contexte: Entre temps, les communes et les villes s'efforcent d'élaborer des concepts dans le domaine préscolaire. Ces initiatives sont ancrées sur le plan administratif ou politique et se différencient par leur ampleur et leur degré de détail. Quant à leur envergure ces initiatives vont de lignes directrices à des stratégies en passant par des concepts assortis de paquets de mesures. L'on prend ainsi de plus en plus en considération l'aspect formateur et éducatif qui avait été négligé jusque-là en matière d'encadrement.

Les travaux conceptuels sont importants pour développer des stratégies globales et d'ainsi prendre en compte les conditions de vie des enfants et de leurs parents tout en satisfaisant aux demandes du personnel. Ces concepts décrivent les méthodes et les mesures qui soutiennent l'enfant dans la découverte ludique de son environnement et qui soutiennent également les parents en renforçant leurs ressources et en améliorant leur interaction avec l'enfant. L'on pourra, sur ces bases-là, envisager des mesures judicieuses et efficaces harmonisées et orientées sur les groupes-cibles.

---

<sup>6</sup> Une brève confirmation par les professionnels de la prise de connaissance et de position suffit.



Buts possibles:	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement d'une stratégie globale pour l'encouragement précoce;</li> <li>• Prise en compte des conditions de vie des familles socialement défavorisées pour l'encouragement précoce dans l'esprit de l'IDP;</li> <li>• Coordination, mise en réseau et collaboration des acteurs dans le domaine préscolaire;</li> <li>• Montrer des cas de best practices;</li> <li>• Elaboration d'une analyse de la situation et des besoins;</li> <li>• Elaboration d'un paquet de mesures sur la base d'un concept.</li> </ul>
Groupe-cible:	Tous les acteurs de l'accueil, de la formation et de l'éducation de la petite enfance
Organismes responsables possibles:	Le point fort de l'encouragement IDP-C s'adresse notamment aux petites villes et aux communes qui ne disposent pas (encore) de travaux conceptuels préliminaires.
Contenus possibles:	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les contenus des concepts se fondent sur les exigences et les défis communaux dans le domaine préscolaire;</li> <li>• Les contenus doivent être élaborés de manière participative en collaboration avec tous les milieux et acteurs pertinents;</li> <li>• Les concepts suivent obligatoirement le principe de l'égalité de traitement en ce sens qu'ils prennent en compte les besoins d'enfants socialement défavorisés;</li> <li>• Les thèmes consacrés à la qualification en vue de l'acquisition de compétences interculturelles et de l'accessibilité pour les familles socialement défavorisées, en particulier de celles qui sont issues de la migration, constituent des éléments majeurs des concepts.</li> </ul> <p>Il est aussi possible de déposer des demandes pour le financement de mesures de coaching et d'accompagnement extérieures faisant partie d'un développement conceptuel existant ou prévu, mesures qui permettent de tenir compte des éléments conceptuels susmentionnés. La demande doit démontrer l'existence de ce besoin de soutien.</p>
Conditions obligatoires:	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les responsables politiques de la commune soutiennent les concepts. La demande de cofinancement du projet doit comporter une lettre d'accompagnement précisant qu'il existe une volonté politique de mise en œuvre du concept élaboré;</li> <li>• Le service de contact cantonal pour les questions d'intégration prend connaissance du projet envisagé et une lettre d'accompagnement le confirmant est jointe à la demande;</li> <li>• Il convient de développer les travaux conceptuels en collaboration avec des acteurs pertinents de l'accueil, de la formation et de l'éducation de la petite enfance;</li> <li>• Par principe, les travaux conceptuels sont soutenus, mais les mesures prévues ne peuvent être cofinancées que si elles répondent aux critères de l'IDP-Q et/ou de l'IDP-A et font partie intégrante de concepts globaux;</li> <li>• Il y a lieu de garantir la durabilité des concepts au-delà de la durée du projet concerné (par exemple, en intégrant à des concepts régionaux et/ou cantonaux en matière d'encouragement précoce ou à des concepts de programmes cantonaux «langue et formation», etc.)</li> </ul> <p>Les projets ne seront cofinancés que s'ils bénéficient d'un financement propre</p>

et/ou d'un financement de tiers à hauteur de 50% de leur coût.

Dépôt des projets: Pour ces projets, deux dates de dépôt sont prévues:  
**fin octobre 2009 et fin mars 2010.**

## 5. Conditions et déroulements administratifs

	3Q: Qualification	3A: Accessibilité	3C: Concepts
Contenus obligatoires de la demande:	<ul style="list-style-type: none"> <li>Désignation des institutions et des personnes responsables du projet ainsi que <b>description des objectifs visés, des groupes-cibles, des délais impartis et du cofinancement des activités à subventionner</b></li> <li>Démontrer le <b>caractère de projet pilote</b> et d'innovation du projet</li> <li>Réflexions sur la <b>durabilité</b> du projet</li> </ul>		
Formalités en vue du dépôt de la demande:	<ul style="list-style-type: none"> <li>A déposer: feuille de couverture, description du projet (5 pages max.), budget/plan de financement, lettre d'accompagnement et deux bulletins de versement</li> <li>Envoi: par courrier électronique, dans une langue nationale officielle et en 2 exemplaires par courrier postal</li> <li>Le dépôt de la demande doit intervenir dans les délais impartis. La date du sceau postal fait foi. Les demandes déposées au-delà du délai impartis sont réputées irrecevables.</li> <li>Adresse pour le dépôt de la demande: Office fédéral des migrations ODM /Commission fédérale pour les questions de migration CFM, Section Intégration, à l'attention de Madame Biljana Käser, Quellenweg 6, 3003 Berne Wabern, tél. 031 325 83 42, fax. 031 323 43 37, <a href="mailto:biljana.kaeser@bfm.admin.ch">biljana.kaeser@bfm.admin.ch</a></li> </ul>		
Délais impartis pour la demande:	<b>Fin octobre 2009</b>	<b>Fin octobre 2009</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Fin octobre 2009</b></li> <li><b>Fin mars 2010</b></li> </ul>
Demandes examinées jusqu'à:	Fin novembre 2009	Fin novembre 2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fin novembre 2009</li> <li>Fin avril 2010</li> </ul>
Conditions particulières:	<ul style="list-style-type: none"> <li>Financement par fonds propres /fonds provenant de tiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise de connaissance et de position par l'autorité communale et/ ou le Service de contact cantonal pour les questions d'intégration (lettres d'accompagnement)</li> <li>Financement par fonds propres /fonds provenant de tiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Support des autorités politiques (lettre d'accompagnement)</li> <li>Prise de connaissance par le service de contact cantonal pour les questions d'intégration (lettre d'accompagnement)</li> <li>Participation des acteurs</li> <li>Garantie de la durabilité du projet</li> <li>Financement par des fonds propres /fonds provenant de tiers</li> </ul>
Durée du projet:	Le projet présenté pourra débuter au plus tôt au 1 <sup>er</sup> décembre 2009. Tous les projets doivent avoir été menés à bien d'ici à fin 2011.		
Autres dispositions:	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les modalités de mise en œuvre du projet seront fixées dans une décision rendue par l'ODM.</li> <li>Les paiements doivent être effectués à l'adresse de l'organisme respon-</li> </ul>		

sable. Au cas où le projet ne peut être réalisé dans l'ampleur prévue, l'ODM fixera le mode de facturation et de remboursement du subside.

- Les décisions relatives au cofinancement des projets sont rendues sous réserve de l'approbation du crédit à l'intégration par le Parlement.
- Pour les projets cofinancés à la suite à la mise au concours, les organismes responsables sont tenus d'établir un rapport de leurs activités selon les consignes de l'ODM. En outre, les responsables du projet subventionné sont tenus d'informer immédiatement l'ODM/CFM de toute modification importante du déroulement du projet.

Pour toute question en relation avec la mise au concours, veuillez vous adresser à Mme Käser.

## 6. Ouvrages de référence

OFFICE FÉDÉRAL DES MIGRATIONS ODM (2007). **Mise en œuvre du point fort 3 «Projets pilotes»**

Lien Internet:

[www.bfm.admin.ch/etc/medialib/data/migration/integration/.../Grundlagen\\_Formulare\\_Schwerpunkt3-f.pdf](http://www.bfm.admin.ch/etc/medialib/data/migration/integration/.../Grundlagen_Formulare_Schwerpunkt3-f.pdf)

COMMISSION FEDERALE POUR LES QUESTIONS DE MIGRATION (2009). **Encouragement précoce. Recommandations de la Commission fédérale pour les questions de migrations CFM.**

Lien Internet:

<http://www.ekm.admin.ch/de/dokumentation/doku/empfruehfoerderung.pdf>

COMMISSION FEDERALE DE COORDINATION POUR LES QUESTIONS FAMILIALES COFF(2008). **L'accueil de jour extrafamilial et parascolaire en Suisse.** Un état des lieux de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales COFF

Lien Internet

[http://www.ekff.admin.ch/c\\_data/f\\_Pub\\_Kinderbet.pdf](http://www.ekff.admin.ch/c_data/f_Pub_Kinderbet.pdf)

SCHULTE-HALLER, Mathilde (2009). **Développement précoce.** Recherche, état de la pratique et du débat politique dans le domaine de l'encouragement précoce: situation initiale et champs. Commission fédérale pour les questions de migration CFM.

Lien Internet:

<http://www.ekm.admin.ch/fr/documentation/doku/matfruehfoerderungf.pdf>

STAMM, Margrit (2009). **Frühkindliche Bildung in der Schweiz.** Eine Grundlagenstudie im Auftrag der Schweizerischen UNESCO-Kommission. Universität Fribourg.

Internetlink:

[http://perso.unifr.ch/margrit.stamm/forschung/fo\\_downloads/fo\\_dl\\_publ/Grundlagenstudie\\_FBBE\\_090220.pdf](http://perso.unifr.ch/margrit.stamm/forschung/fo_downloads/fo_dl_publ/Grundlagenstudie_FBBE_090220.pdf)

CONFERENCE TRIPARTITE SUR LES AGGLOMERATIONS CTA (2009) **Avenir de la politique suisse d'intégration des étrangers.** Rapport du 28 mai 2009 à l'attention de la Conférence tripartite sur les agglomérations CTA

Lien Internet:

<http://www.bfm.admin.ch/etc/medialib/data/migration/integration/berichte.Par.0028.File.tmp/tak-ber-integration-f.pdf>